

Définition de la MALTRAITANCE

Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne âgée. Le mot « maltraitance » englobe les diverses façons de désigner toutes les formes de violence, d'abus, d'exploitation, de négligence ou de mauvais traitements commis envers les personnes âgées.

*La définition de la maltraitance s'appuie sur celle de la Déclaration de Toronto sur la prévention globale des mauvais traitements envers les aînés, de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en 2002.

La forme de maltraitance la plus fréquente envers les personnes âgées vivant à domicile serait la négligence.

NÉGLIGENCE

Ne pas se soucier de la personne âgée, notamment par une absence d'action appropriée afin de répondre à ses besoins.

2 TYPES DE MALTRAITANCE

1

32,7 %

MATÉRIELLE OU FINANCIÈRE :

Obtention ou utilisation frauduleuse, illégale, non autorisée ou malhonnête des biens ou des documents légaux de la personne, absence d'information ou mésinformation financière ou légale.

La grande majorité des dossiers ouverts chaque année concernent principalement les abus financiers. En 2015-2016, le Curateur public a traité 130 dossiers au sujet desquels un abus financier était soupçonné.



2

31,5 %

PSYCHOLOGIQUE :

Gestes, paroles ou attitudes qui constituent une atteinte au bien-être ou à l'intégrité psychologique.

(Données recensées par la Ligne Aide Abus Aînés du 1^{er} octobre 2010 au 31 décembre 2016. Ces données ne présentent pas un portrait au Québec, mais reflètent plutôt les inquiétudes, les questionnements et les préoccupations exprimés au cours de quelque 20 200 appels traités.)



PORTRAIT DES PERSONNES ÂGÉES PRÉSUMÉES MALTRAITÉES

71 %
Femme âgées



29 %
Homme âgés



60 % >> 80 ans et plus

Des personnes âgées présumées maltraitées sont âgées de

selon les dossiers traités par l'équipe spécialisée de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPJ).

55 %



Des situations traitées à la Ligne Aide Abus Aînés impliquent un membre de la famille immédiate ou de la famille élargie de la personne âgée maltraitée.

Source : Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022. Gouvernement du Québec.

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Ouest-de-
l'Île-de-Montréal

Québec